Image not found or type unknown

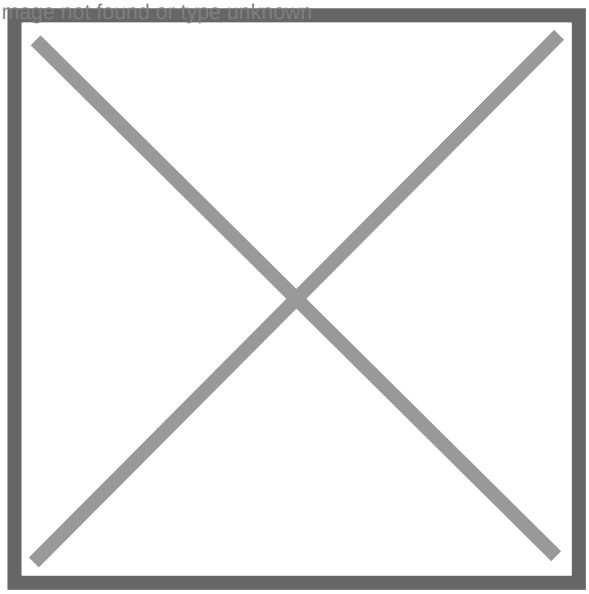

Donation d'une personne sous curatelle renforcée

Par **nouvel_old**, le **05/12/2007** à **16:50**

La fille unique de cette personne, placée en maison de retraite médicalisée, exerce la curatelle renforcée.La maison de sa mère pourra être vendue avec l'autorisation du juge des tutelles afin de régler les frais d'hébergement.. Sa fille peut-elle, le bien vendu, retirer la part qui lui revient soit les 5 8 eme du patrimoine? Si c'est le cas, quelle est la démarche à effectuer.
la retraite de la personne placée couvre la presque totalité des frais d'hébergement(apport de 300euros par mois)
Avec mes remerciements et mes sincères salutations.

Alain Nouvel

Par **Upsilon**, le **05/12/2007** à **20:32**

Oula c'est un peu embrouillé... J'essaye de clarifier...

Une personne agée, conjoint survivant , est placée sous un régime de protection de curatelle renforcée.
Elle possède en outre une partie de la maison qu'elle a hérité de son mari, l'autre partie étant revenue à la fille, curatrice légale de sa mere.

C'est bien cela ?

Si tel est le cas, il faudra l'autorisation du juge des tutelles pour vendre le bien.

Une fois l'autorisation obtenue, la maison sera vendue.

La personne agée recueillera la partie du prix équivalent à ses droits sur le bien, idem pour la fille.

Ensuite, chacun fera ce qu'il voudra de son argent (enfin, pas la personne sous curatelle ...)...

En définitive, le fait de partager un bien avec une personne sous curatelle n'empeche en rien de recevoir la part du prix qui doit nous revenir de la vente dudit bien !!

Par **nouvel_old**, le **06/12/2007** à **10:34**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide et précise. Vous avez parfaitement synthétisé la question et la réponse est claire. Une dernière question: je suppose que lors de la signature de l'acte de vente de la maison devant notaire, la répartition des parts revenant à l'une et à l'autre des bénéficiaires, sera effectuée? Le Juge des Tutelles n'ayant pas à intervenir dans cette opération?
Avec tous mes remerciements et mes sincères salutations.
Alain Nouvel

Par **Upsilon**, le **06/12/2007** à **11:23**

Bien entendu !

Le seul rôle du juge des tutelles est d'autoriser ou non la vente dudit bien. Une fois cette autorisation donnée, il n'a plus son mot a dire.

Au jour de la vente, chaque partie venderesse aura un chèque équivalent a sa part dans le bien - la proportion des frais engagés pour la vente.

Bien a vous,

Upsilon.

Par **bob_old**, le **06/12/2007** à **17:52**

Pour ajouter, une précision, si je peux me permettre, le régime de curatelle renforcée implique une gestion des comptes par le curateur donc le chèque ne sera pas remis, en principe à la mère.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **nouvel_old**, le **06/12/2007** à **18:00**

Merci pour cette deuxième réponse. Un seul point encore à éclaircir et que j'ai oublié de préciser:la personne placée et sous curatelle a l'usufruit de la maison.
Je présume que cette situation ne peut contrarier la division des parts lors de la vente...
Les avis que j'avais pris étaient si contradictoires que je me permets de tout "balayer"...
Merci encore. Bien à vous.

Alain Nouvel

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés